DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20230626-DEC2023-06-030-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2023
Publication : 26/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION DU MAIRE
N° 2023-06-030

Objet : Demande de subvention – Travaux de voirie communale 2023.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Considérant le programme de travaux de voirie communale 2023.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du programme

De l'inscription des travaux suivants, au titre du programme de voirie communale 2023 :

- Travaux d'aménagement du carrefour de La Traverse La Gaudissarde.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses : 20 000.00 € HT
Montant de la subvention sollicitée : 8 000.00 €
Dont : 8 000,00€ du Conseil Départemental 05 au titre du Programme Voirie communale 2023.
Montant de l'autofinancement : 12 000.00 €

Echéancier : les travaux seront réalisés en septembre 2023.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander la subvention correspondante au Conseil Départemental 05 au titre des travaux de voirie communale 2023 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 26 juin 2023

Le Maire,

Régis Simond.